

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions stratégiques

MOBILISATION DE LA JEUNESSE

1. Le présent document a été soumis par le Comité permanent*.
2. La Conférence des Parties, à sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), a adopté les décisions 17.26 et 17.27, *Mobilisation de la jeunesse*, comme suit :

17.26 à l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) *examine les rapports du Youth Forum for People and Wildlife et du South Africa's Youth Conservation Programme et évalue les recommandations proposées ; et*
- b) *communique un rapport au Comité permanent à sa 69^e session portant sur le caractère applicable de ces recommandations et recommandant aux Parties des moyens de renforcer le pouvoir d'action des jeunes.*

17.27 à l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine le rapport soumis par le Secrétariat et ses recommandations et fait toute recommandation qu'il juge appropriée à la 18^e session de la Conférence des Parties.

3. Le Comité permanent, à sa 69^e session (SC69, Genève, novembre 2017) a constaté que, dans le document SC69 Doc. 23, le Secrétariat avait répondu à toutes les recommandations du Youth Forum for People and Wildlife soumises à la CoP17. Le Comité permanent a remercié l'Afrique du Sud et le Youth for Wildlife Conservation pour les informations supplémentaires présentées pour examen au Comité permanent, et le Secrétariat pour les efforts déployés en vue d'assurer la mobilisation de la jeunesse, notamment en proposant d'adopter ce thème pour la Journée mondiale de la vie sauvage 2017. Le Comité permanent a chargé le Secrétariat d'envoyer une notification aux Parties en vue d'encourager toutes les Parties à informer le Secrétariat sur les progrès d'application de la résolution Conf. 17.5, *Mobilisation de la jeunesse*.
4. Suite à la 69^e session du Comité permanent, le Secrétariat a envoyé la notification aux Parties no 2018/047, le 7 mai 2018, encourageant toutes les Parties à informer le Secrétariat sur les progrès réalisés dans

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

l'application de la résolution Conf. 17.5, ainsi que sur les efforts déployés ou prévus pour informer les jeunes et les inciter à se mobiliser pour préparer la CoP18 et à y participer.

5. Dans le document SC70 Doc. 24, le Secrétariat a informé la 70^e session du Comité permanent (SC70, Sotchi, octobre 2018) des réponses à la notification reçues de plusieurs Parties, et fait rapport sur les observations et activités du Secrétariat en vue de promouvoir la mobilisation de la jeunesse.
6. Le Comité permanent a pris note du rapport du Secrétariat et a félicité les Parties ayant fait rapport sur les progrès réalisés en faveur de la mobilisation et du renforcement du pouvoir d'action des jeunes. Le Comité permanent a ensuite convenu de soumettre à la Conférence des Parties, à sa 18^e session, les projets de révision de la résolution Conf. 17.5, *Mobilisation de la jeunesse*, figurant dans l'annexe 1 du présent document.

Recommandation

7. Pour accomplir la décision 17.27, la Conférence des Parties est invitée à adopter les révisions à la résolution Conf. 17.5, *Mobilisation de la jeunesse*, figurant dans l'annexe 1 du présent document et à abroger les décisions 17.26 et 17.27.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

Le Secrétariat approuve les changements apportés, lors de la 70^e session du Comité permanent, à l'amendement proposé à la résolution Conf. 17.5 et recommande que la Conférence des Parties adopte les révisions à la résolution Conf. 17.5.

PROJETS D'AMENDEMENTS À LA RÉOLUTION CONF. 17.5

Résolution Conf. 17.5 (Rev. CoP18), *Mobilisation de la jeunesse* (le nouveau texte est souligné ; le texte supprimé est barré)

~~SALUANT les efforts du *Youth Forum for People and Wildlife* et du *South Africa's Youth and Conservation Programme* en vue de renforcer le pouvoir d'action de la jeunesse, en donnant l'exemple sur les moyens de faire participer les jeunes à la conservation des espèces sauvages et, notamment, aux questions relatives à la CITES ;~~

NOTANT que les Nations Unies, à des fins statistiques, définissent comme jeunes les personnes âgées de 15 à 24 ans, sans préjudice d'autres définitions adoptées par les États membres ;

RECONNAISSANT que les jeunes d'aujourd'hui seront les décideurs de demain et que les Parties à la CITES ~~organisations actuellement responsables de prendre des décisions sur de la conservation des espèces d'animaux et de plantes sauvages,~~ doivent les faire participer et leur donner les moyens de devenir des décideurs avisés ;

SACHANT qu'avec la participation des jeunes aux débats sur la conservation et le commerce des espèces sauvages, une plus grande diversité d'idées et de solutions s'offriront aux décideurs ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les jeunes d'aujourd'hui forme une génération très différente de celle de leurs prédécesseurs, marquée notamment par de grands progrès technologiques et que les compétences de jeunes collègues peuvent être des outils précieux pour s'assurer que le commerce des espèces sauvages soit légal et durable ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION le thème choisi pour la Journée mondiale de la vie sauvage 2017, « Écoutons la voix des jeunes » ; et

NOTANT ÉGALEMENT que l'engagement et l'habilitation des jeunes figurent en bonne place dans l'ordre du jour des Nations Unies et que cet objectif est atteint grâce aux programmes axés sur la jeunesse de diverses organisations du système des Nations Unies ainsi qu'à l'Envoyée spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour la jeunesse ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

1. ENCOURAGE les Parties à étudier les possibilités de faire participer les jeunes aux questions relatives à la conservation des espèces sauvages et notamment à la CITES, par exemple dans le cadre de stages ou de programmes de tutorat ;
2. INVITE les Parties et le Secrétariat de la CITES à collaborer avec les universités, les groupes de jeunes et autres associations et organisations pertinentes pour créer des réseaux de jeunes éduqués et engagés, en mesure de contribuer aux décisions relatives à la conservation et de peser sur elles ;
3. INVITE les Parties et les organisations observatrices à accueillir de jeunes délégués dans les délégations officielles et à leur fournir des possibilités d'apprentissage à l'occasion des sessions de la CITES ;
4. INVITE le Secrétariat à collaborer avec les organisations et conventions des Nations Unies pertinentes, ainsi qu'avec l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la jeunesse sur les initiatives visant à mobiliser les jeunes ;
5. ENCOURAGE les Parties à profiter de la Journée mondiale de la vie sauvage qui se déroule tous les ans pour encourager les jeunes générations à s'intéresser à la conservation des espèces sauvages et à leur proposer des plates-formes leur permettant de s'engager avec leurs pairs sur des questions liées à la conservation ; et

6. ENCOURAGE les Parties à établir des stratégies à long terme en faveur de l'engagement et de l'habilitation des jeunes pour s'assurer qu'ils participent aux activités de conservation des espèces sauvages et aux processus décisionnels de la CITES.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS

Conformément à la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Les auteurs de ce document proposent donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Le Comité permanent propose que les incidences sur les ressources de l'application de cette résolution amendée soient absorbées par les ressources humaines et financières actuelles du Secrétariat.